



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## politique de l'emploi

Question écrite n° 52806

### Texte de la question

M. Éric Ciotti interroge M. le secrétaire d'État chargé de l'emploi afin de connaître son avis sur la proposition formulée dans le rapport rédigé par Mme Claude Greff intitulé « Bouger pour l'emploi » consistant à désigner un référent mobilité dans chaque agence du pôle emploi. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer son avis sur cette proposition et, le cas échéant, les délais de mise en oeuvre d'une telle proposition.

### Texte de la réponse

La proposition contenue dans le rapport rédigé par Mme Claude Greff relative à la désignation d'un référent mobilité dans chaque agence de Pôle emploi souligne l'importance de la mobilité en tant qu'enjeu majeur dans la recherche d'emploi. Pôle emploi, issu de la fusion entre les branches « placement » et « indemnisation » du service public de l'emploi, se donne pour objectif d'optimiser le service offert au demandeur d'emploi. Dans une telle logique, la mobilité ne doit pas être considérée comme une spécialisation de l'accompagnement mais bel et bien comme l'une de ses problématiques centrales. À cet égard, la mobilité se traduit par des aides financières et constitue également une piste apte à entraîner le demandeur d'emploi vers des secteurs d'activité, des domaines de compétences ou des zones géographiques élargies par rapport à son profil originel. Pôle emploi a mis en oeuvre une série d'aides et de mesures destinées à favoriser la mobilité géographique des demandeurs d'emploi. Il s'agit en premier lieu des aides à la recherche d'emploi sous forme de bons de déplacement (prise en charge des frais de déplacement), de bons de transport (prise en charge totale des billets de train ou d'avion) ou de bons de réservation (accès à un tarif privilégié pour le train ou l'avion). Il s'agit également des aides à la reprise d'emploi, qui favorisent la mobilité des demandeurs d'emploi reprenant un emploi éloigné de leur lieu de résidence. À ce titre, des aides au déplacement, des aides à la double résidence et des aides au déménagement peuvent être obtenues. En plus de ces dispositifs, et compte tenu du fait que la mobilité est une réelle préoccupation du gouvernement, il a été demandé à Pôle emploi de développer son offre de service pour faciliter l'accès au permis de conduire et à la location sociale de véhicule. Dans cet esprit, Pôle emploi a mis en place depuis le 20 novembre 2009 une aide au financement du permis de conduire en auto-école classique par le biais d'une aide financière forfaitaire au demandeur d'emploi. De même, une aide au financement d'un permis de conduire en auto-école sociale pour les demandeurs d'emploi de faible niveau général est expérimentée. Par ailleurs, le projet d'une aide à la location de véhicule d'insertion (voiture, deux-roues) est en cours de réflexion, et pourrait être mis en place par le biais d'un appel d'offres des régions auprès de prestataires régionaux délivrant ce type de service. Outre ces éléments, une nouvelle version du répertoire opérationnel des métiers (ROME) est en place depuis le mois de décembre 2009. Chaque fiche inclut désormais des informations claires et identifiables sur la mobilité propre à chaque métier. Cela permet ainsi aux conseillers de sensibiliser les demandeurs d'emploi sur un tel enjeu.

### Données clés

**Auteur :** [M. Éric Ciotti](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 52806

**Rubrique** : Emploi

**Ministère interrogé** : Emploi

**Ministère attributaire** : Emploi

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 23 juin 2009, page 6041

**Réponse publiée le** : 1er juin 2010, page 6106